

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES
Séance plénière du 14 octobre 2015 à 9 h 30
« Le pouvoir d'achat des retraités »

Document n° 3
<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

**Les évolutions de pouvoir d'achat des retraités depuis 1992
à partir des cas types du COR**

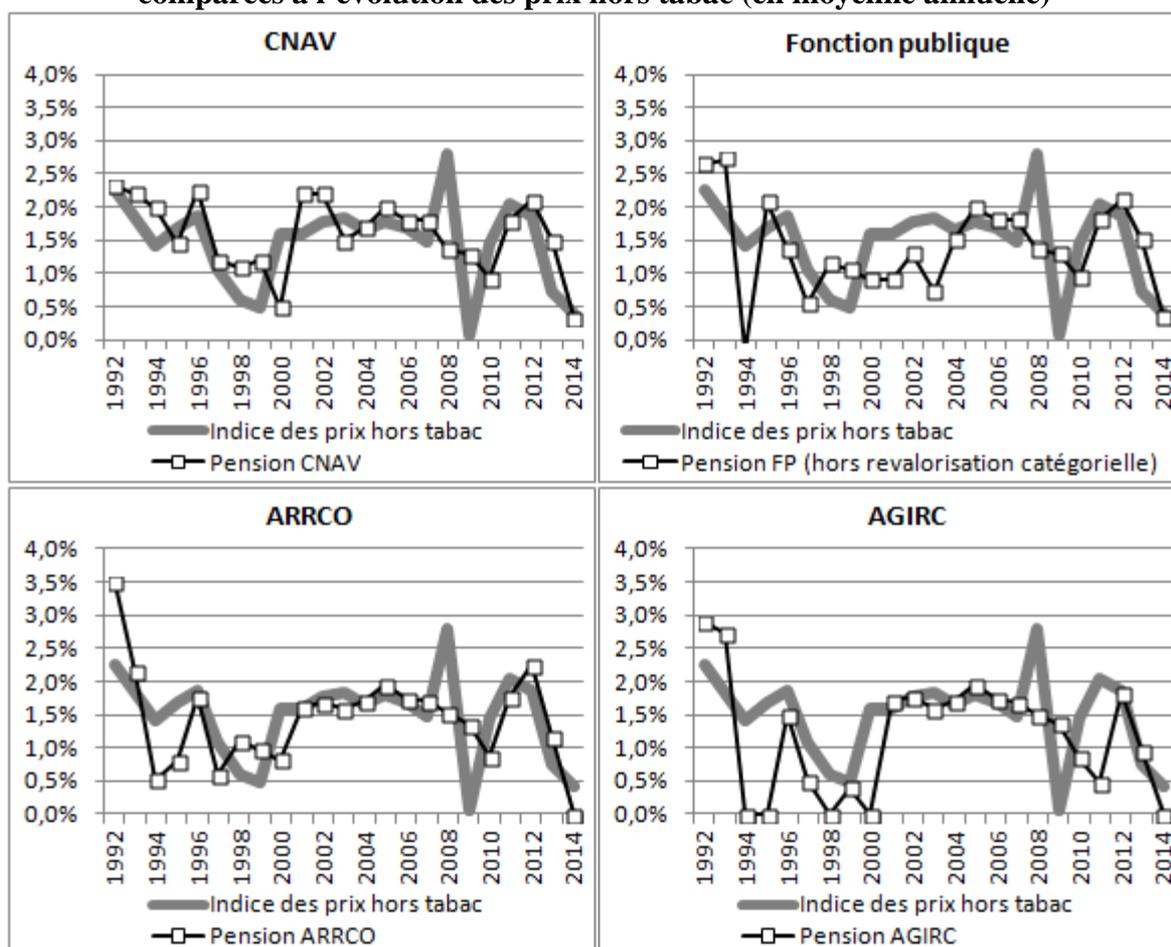
Secrétariat général du Conseil d'orientation des retraites

Les évolutions de pouvoir d'achat des retraités depuis 1992 à partir des cas types du COR

Le document n° 4 de la séance du COR du 11 février 2015 détaillait les revalorisations appliquées chaque année depuis les années 1980 dans les principaux régimes de retraite français. Cette analyse montrait que, si les pensions du régime général semblent avoir suivi globalement l'indice des prix hors tabac (aux petites fluctuations annuelles près, liées à la difficulté de prévoir l'inflation), il n'en est pas de même avec les évolutions des pensions des régimes complémentaires, en particulier pour l'AGIRC, et ce notamment entre les années 1994 et 2000 ; un même constat pouvait être fait pour les régimes de la fonction publique entre 2000 et 2004, c'est-à-dire juste avant que le mode de revalorisation des pensions des anciens fonctionnaires soit aligné sur celui en vigueur au régime général.

On notera que, dans les régimes de base étudiés et compte tenu du mécanisme alors en vigueur – correction appliquée l'année suivante des erreurs de prévision d'inflation pour la revalorisation des pensions –, la forte inflation de l'année 2008 suivie d'une faible inflation en 2009 se traduit par une baisse du pouvoir d'achat des retraités en 2008 suivie d'une hausse en 2009.

Évolutions annuelles des pensions dans divers régimes, comparées à l'évolution des prix hors tabac (en moyenne annuelle)



Lecture : entre 1991 et 1992 (en moyenne annuelle), les prix hors tabac ont augmenté de 2,3 %, les pensions individuelles versées par la CNAV ont augmenté de 2,3 % et celles versées par l'ARRCO de 3,5 %.

Ces graphiques ne permettaient pas d'appréhender facilement les évolutions de la pension des retraités présents au début et à la fin d'une période donnée, et donc les évolutions de pouvoir d'achat une fois les pensions liquidées sur toute ou partie de la durée de la période de retraite.

Dans le prolongement de ces travaux et en complément de ceux de la DREES (voir l'annexe 1), le présent document décrit les évolutions de pouvoir d'achat des retraités qui ont liquidé leurs droits à retraite depuis 1992. Ces évolutions brutes, puis nettes des prélèvements versées au cours de la retraite, sont illustrées pour trois cas types habituellement utilisés par le Conseil, pour les retraités monopensionnés du régime général d'une part (un cadre et un non-cadre) et pour un fonctionnaire d'autre part (catégorie B). Ces cas types du COR (n° 1, 2 et 5)¹ appartiennent aux générations 1932 à 1949 et partent à la retraite au taux plein à 60 ans.

1. Hypothèses retenues pour l'exercice

Les hypothèses retenues sur les cas type du COR permettent d'observer au minimum 5 années d'évolution de la pension (départs à la retraite au taux plein à 60 ans entre 1992 et 2009).

1.1. Hypothèse d'inflation retenue

L'indice de prix retenu pour apprécier les évolutions du pouvoir d'achat des pensions est l'indice des prix hors tabac pour l'ensemble des ménages (France entière) – indice utilisé pour les revalorisations de pension –, en moyenne annuelle². Retenir l'indice des prix y compris tabac en guise de déflateur aurait abaissé le pouvoir d'achat des pensions, par exemple pour la génération en retraite depuis 1992, de l'ordre de 0,5 point de base à l'horizon de ses 5 premières années de retraite et de près de 2 points de base au bout de 20 années de retraite.

1.2. Composantes de la pension

Le cas type de fonctionnaire de catégorie B n'a, au vu des générations concernées, aucune pension viagère du RAFP³. Pour les cas types de salariés du privé relevant du régime général et des régimes complémentaires – celui de non-cadre se situant autour du salaire moyen en fin de carrière et celui du cadre relevant d'une carrière à très hauts salaires –, les parts respectives des différents régimes composant la pension totale évoluent selon le tableau ci-après entre la génération 1932 partant à la retraite en 1992 et la génération 1949 partant à la retraite en 2009, compte tenu de l'évolution des règles de ces régimes (valeurs d'achat et de service du point dans les régimes complémentaires, indexation des salaires portés au compte à la CNAV, etc.) et du plafond de la sécurité sociale.

¹ Voir Annexe méthodologique n°3 (page 142 à 148) de : *Évolutions et perspectives des retraites en France*, Rapport annuel du COR – juin 2015.

² Cet indice intègre notamment depuis 2000 l'évolution des primes brutes d'assurance et de mutuelles, à couverture de risque inchangée ; cette évolution est pondérée par le montant des primes nettes des remboursements (voir le document n° 4 du dossier).

³ Le RAFP est entré en vigueur en 2005 mais, du fait des faibles montants cotisés pour les premières générations de fonctionnaires partis à la retraite après cette date, les pensions ont été versées sous la forme de versements forfaitaires uniques, plutôt que de rente viagère.

Parts des différents régimes composant la pension totale des cas types du privé

Généralités	Non-cadre		Cadre	
	1932	1949	1932	1949
Part CNAV	73 %	70 %	36 %	37 %
Part ARRCO	27 %	30 %	13 %	16 %
Part AGIRC	0 %	0 %	51 %	47 %

Source : SG-COR

1.3. Prélèvements sur les pensions

Différentes catégories de prélèvements sont versées par les retraités :

- jusqu'en 1997, les cotisations maladie assises sur les pensions du régime général et de la fonction publique,
- les cotisations maladie assises sur les pensions des régimes complémentaires,
- les contributions assises sur les pensions au titre de la CSG et de la CRDS à partir de 1991 et celles de la CASA (contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie) depuis le 1^{er} avril 2013.

Le graphique suivant présente les évolutions du taux de prélèvement sur les pensions au cours de la période étudiée, pour les cas types retenus ici. Compte tenu des niveaux de rémunération des cas types, on suppose que ces retraités sont soumis au taux normal de la CSG, donc également à la CRDS et à la CASA⁴. Les taux de prélèvement (et leur évolution) sont très proches entre les différents cas types. Les hausses de prélèvement, qui ont un impact sur l'évolution des pensions nettes, se sont principalement concentrées entre 1993 et 1997, avec à la fois une hausse des contributions et une hausse des cotisations maladie. La suppression des cotisations maladie sur les pensions du régime général et de la fonction publique en 1998 a été compensée par la hausse de la CSG.

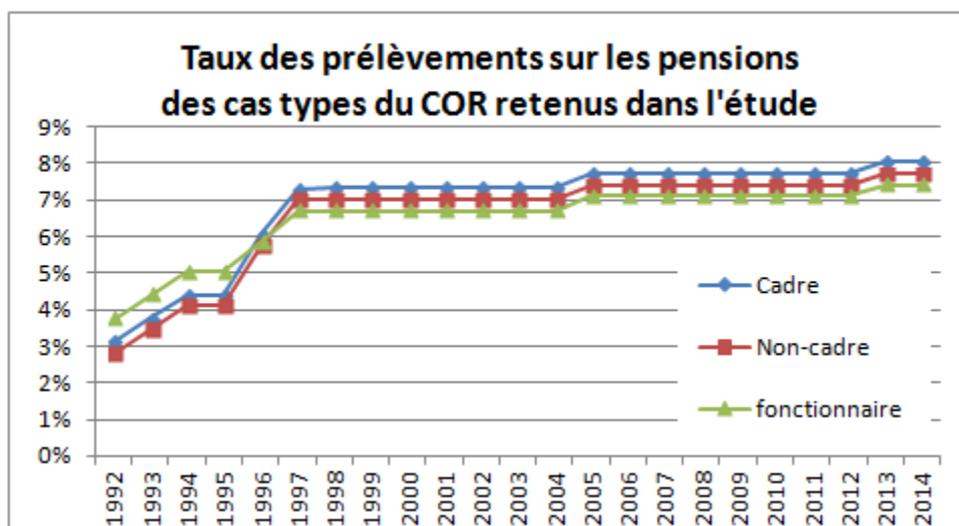
Taux de prélèvement sur les pensions entre 1992 et 1998

années	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998
cotisation maladie CNAV	1,4%	1,4%	1,4%	1,4%	2,6%	2,8%	0,0%
cotisation maladie ARRCO AGIRC	2,4%	2,4%	2,4%	2,4%	3,6%	3,8%	1,0%
cotisation maladie Fonction publique	2,7%	2,7%	2,7%	2,7%	3,0%	2,8%	0,0%
CSG, CRDS	1,1%	1,8%	2,4%	2,4%	2,9%	3,9%	6,7%

Source : SG-COR

Pour les années ultérieures, les prélèvements ont augmenté uniquement en 2005 (hausse de la CSG) et en 2013 (mise en place de la CASA). Le graphique ci-après résume l'ensemble des modifications qui expliquent les différentiels d'évolution entre pensions brutes et pensions nettes.

⁴ Pour les pensions versées en 2014, un tiers des retraités du régime général n'était pas assujéti à la CSG et un retraité sur 9 était soumis au taux réduit. Le seuil de revenu au-delà duquel un retraité est soumis au taux normal de CSG était de 10 224 € en 2014 (personne seule).



Note de lecture : les retraités anciens cadres ont subi en 1996 une hausse de 1,65 point de leurs prélèvements, composée de 36% de la hausse de 1,2 point de la cotisation maladie sur la partie CNAV, de 63% de la hausse de 1,2 point de la cotisation maladie sur la partie ARRCO et AGIRC et de la totalité de la hausse de 0,5 point de l'ensemble CSG-CRDS.

Source : SG-COR.

1.4. Indexations des pensions

Les indexations retenues sont calculées en moyenne annuelle, de sorte que les évolutions de pension représentent la progression moyenne des pensions servies entre l'année précédente et l'année en cours. Ces évolutions en moyenne annuelle tiennent compte de la date de revalorisation en cours d'année, qui a évolué depuis les années 1990 (selon les années et les régimes, la revalorisation peut avoir lieu au 1^{er} janvier, au 1^{er} avril ou au 1^{er} octobre).

Les indices de revalorisation des pensions pour la CNAV et la fonction publique sont identiques depuis 2005. Avant 2004, les pensions de la fonction publique sont supposées évoluer comme la valeur du point d'indice, car il n'est pas tenu compte ici des revalorisations catégorielles⁵.

2. Evolutions du pouvoir d'achat des pensions

On présente les évolutions du pouvoir d'achat des pensions, en termes bruts puis en termes nets des cotisations sociales et des contributions (CSG, CRDS, CASA) assises sur les pensions, pour 4 générations (1932, 1937, 1942 et 1947) observées année après année pendant la retraite et jusqu'en 2014, donc pendant au total respectivement 22, 17, 12 et 7 ans.

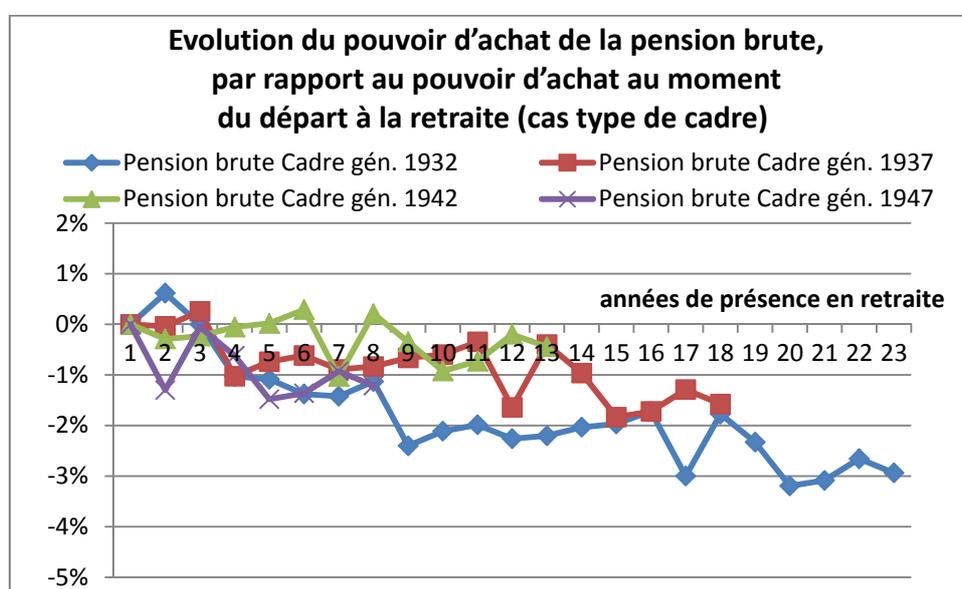
On ne retient que 4 générations par souci de lisibilité des graphiques mais les enseignements peuvent être étendus à toutes les générations nées entre 1932 et 1947. On présente d'ailleurs en annexe 2 les profils d'évolution du pouvoir d'achat des pensions, brutes puis nettes, par durée de retraite (5, 10, 15 et 20 ans – lorsque ces périodes sont observées) pour toutes ces générations.

⁵ Selon le document n° 4 de la séance du COR du 11 février 2015, les effets des revalorisations catégorielles sur l'évolution des pensions de la fonction publique entre 1993 et 2004 étaient évalués à +0,1 ou +0,2 point par an.

2.1. Evolutions du pouvoir d'achat des pensions brutes

Le cas type de **cadre** né en 1932, parti à la retraite en 1992, subit une baisse de pouvoir d'achat de sa pension brute de l'ordre de 3 % après 22 ans passés à la retraite (c'est-à-dire entre sa première et sa 23^e année de présence à la retraite). Cette baisse résulte principalement de l'évolution de la valeur du point à l'AGIRC, qui a plusieurs fois été inférieure à l'inflation constatée, d'abord entre 1994 et 2000 (c'est-à-dire entre les 3^e et 9^e années de retraite pour la génération née 1932) puis en 2010 et 2011 (19^e et 20^e années de retraite).

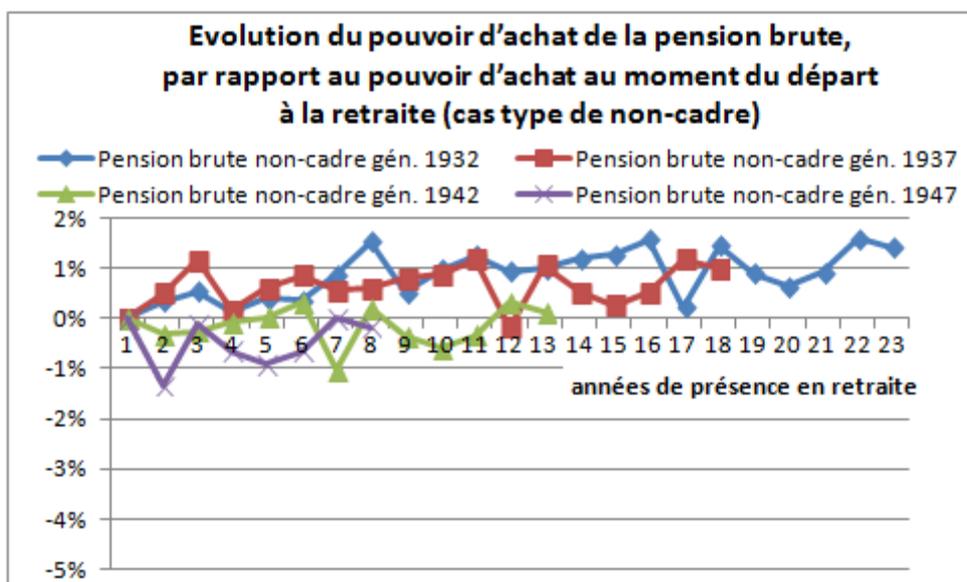
Pour les cadres des générations plus jeunes, partis à la retraite plus tard et encore à la retraite en 2014, les baisses de pouvoir d'achat sur la durée de retraite observée en 2014 (après 7, 12 et 17 années de retraite) sont proches de celles observées pour le cadre de la génération 1932 ; la baisse est toutefois plus faible après 12 années de retraite pour le cadre né en 1942 (- 0,4 % contre - 2,2 % pour le cadre né en 1932).



Lecture : le cas type de cadre né en 1932 a vu le pouvoir d'achat de sa pension brute baisser de 3 % après 22 années de retraite (soit entre 1992, première année de présence en retraite, et 2014, 23^e année de présence en retraite) par rapport au pouvoir d'achat au cours de l'année de départ à la retraite.

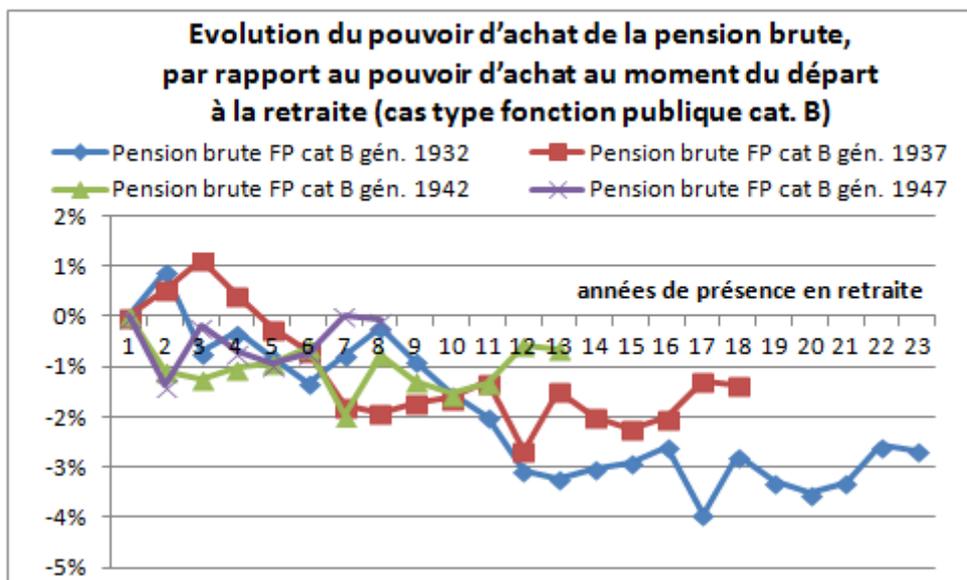
Source : SG-COR.

Pour les **non-cadres**, l'évolution s'avère plus favorable. Les pouvoirs d'achat sont conservés au bout de 5 ans pour la génération 1947 et ont crû de plus de 1 % pour celles parties en retraite en 1992.



Lecture : le cas type de non-cadre né en 1932 a vu le pouvoir d'achat de sa pension brute augmenter de 1 % après 20 années de retraite (soit entre 1992, première année de présence en retraite, et 2012, 21^e année de présence en retraite) par rapport au pouvoir d'achat au cours de l'année de départ à la retraite.
Source : SG-COR.

Pour le **fonctionnaire de catégorie B**, l'évolution du pouvoir d'achat (hors mesures catégorielles) est assez proche celle de la pension du cadre précédemment illustrée. C'est en 1997 et entre 2000 et 2003 que le cas type de fonctionnaire parti à la retraite en 1992 a perdu le plus de pouvoir d'achat – hors mesures catégorielles. A partir de 2004 (3^e, 8^e et 13^e années de présence en retraite respectivement pour les générations 1942, 1937 et 1932), les pensions suivent l'inflation comme prévu dans la loi et le pouvoir d'achat se maintient. Le cas type de fonctionnaire parti en 2007 (né en 1947) voit également le pouvoir d'achat de sa pension brute se maintenir après 7 ans de versement.



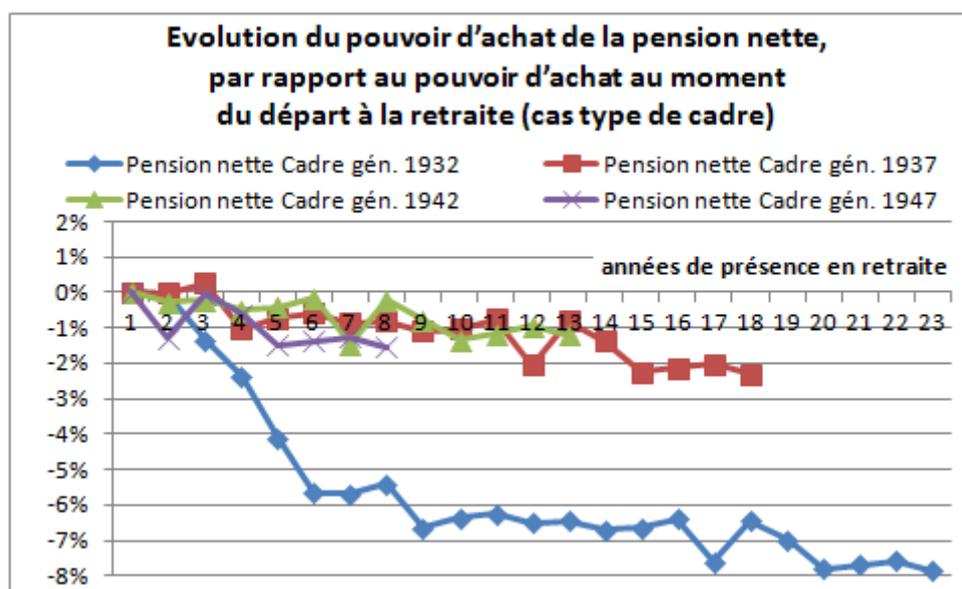
Lecture : le cas type de fonctionnaire né en 1932 a vu le pouvoir d'achat de sa pension brute augmenter de presque 3 % après 22 années de retraite (23 années de présence entre 1992 et 2014) par rapport au pouvoir d'achat au cours de l'année de départ à la retraite.
Source : SG-COR.

2.2. Evolutions du pouvoir d'achat des pensions nettes

Les hausses des taux de prélèvement sur les retraités ont été présentés en partie 1 de ce document. Leur prise en compte va peser mécaniquement sur le pouvoir d'achat des pensions nettes de prélèvements.

Parmi les 4 générations de cas types de **cadres** représentées au fil des années passées en retraite, le constat est très différent selon qu'on observe le pouvoir d'achat de la pension nette de la génération 1932 ou des autres générations. Pour la première, au bout de 20 ans de retraite, le pouvoir d'achat net des prélèvements diminuerait de 8 %, dont une perte de 6 % après les 6 premières années de versement des pensions.

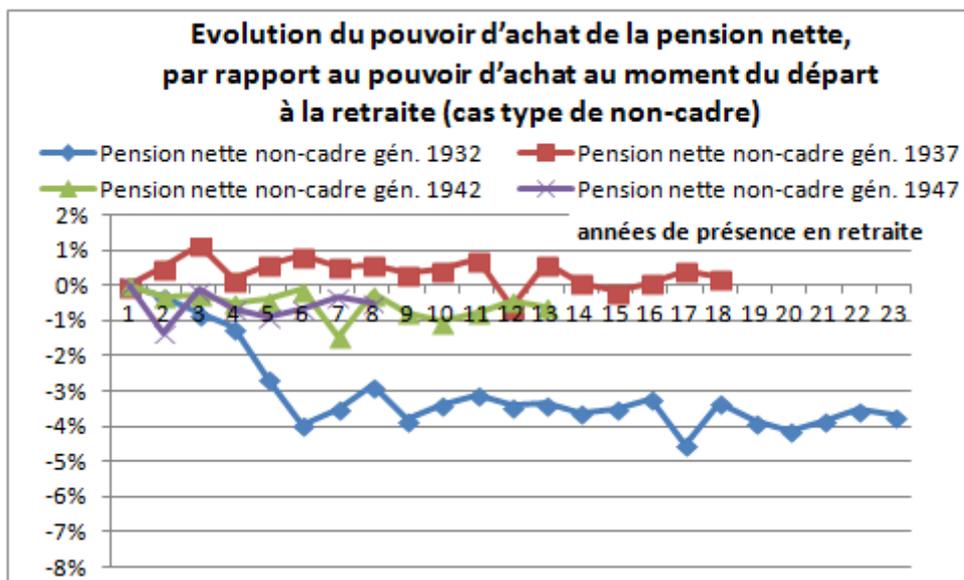
C'est la conséquence des hausses de prélèvements opérées entre 1993 et 1997, qui ont accentué les pertes de pouvoir d'achat des retraités déjà observées pour les pensions hors prélèvements. Cet effet se retrouve pour les générations dont le départ en retraite est supposé se situer avant 1997. Pour ce cas type de cadre, la perte de pouvoir d'achat de la pension nette se poursuit après 1997, parallèlement à celle de la pension brute.



Lecture : le cas type de cadre né en 1932 a vu le pouvoir d'achat de sa pension nette baisser de 8 % après 22 années de retraite par rapport au pouvoir d'achat au cours de l'année de départ à la retraite (c'est-à-dire entre 1992, première année de présence en retraite, et 2014, 23^e année de présence en retraite).

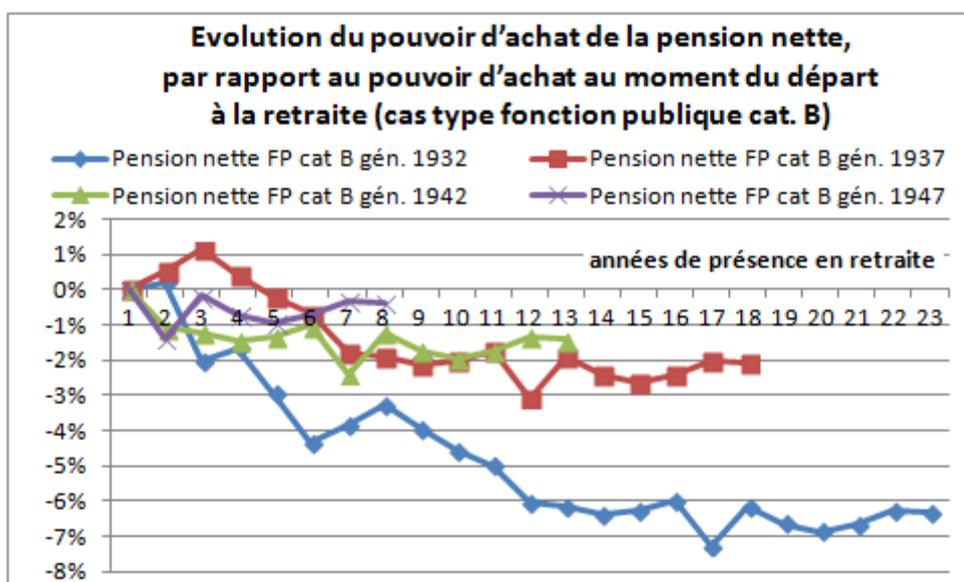
Source : SG-COR.

Pour le cas type de **non-cadre**, là encore la génération 1932 subit les hausses de prélèvement entre 1993 et 1997, qui réduisent le pouvoir d'achat de la pension nette. Après 6 années de versement et pendant 15 ans ensuite, la perte de pouvoir d'achat se stabilisent à -4% par rapport au pouvoir d'achat au moment de la liquidation. Les autres générations voient leur pouvoir d'achat rester dans une fourchette comprise entre -1% et +1%. Le graphique permet de montrer un fort effet de date de départ à la retraite, la génération 1937 partie à la retraite 5 ans après la génération 1932 connaissant une stabilisation – voire une légère amélioration – du pouvoir d'achat de sa pension nette au cours de sa période de retraite (contre une diminution de 3 à 4 % pour la génération 1932).



Lecture : le cas type de non-cadre né en 1932 a vu le pouvoir d'achat de sa pension nette baisser de 4 % après 22 années de retraite (23 années de présence entre 1992 et 2014) par rapport au pouvoir d'achat au cours de l'année de départ à la retraite.
 Source : SG-COR.

Pour le cas type de **fonctionnaire de catégorie B** (hors mesures catégorielles), la situation est proche de celle du cas type de cadre, avec des pertes de pouvoir d'achat plus importantes pour les générations plus âgées dont le départ à la retraite est plus ancien. La génération 1932 perdrait entre 6 et 7 % de pouvoir d'achat net après 12 à 22 ans de retraite, cependant que la perte pour les générations 1937 et 1942 serait limitée à 2 % environ après 7 ans de retraite. La génération 1947 verrait sa pension nette ne baisser que d'un point au maximum après 7 ans de versement.



Lecture : le cas type de fonctionnaire né en 1932 a vu le pouvoir d'achat de sa pension nette baisser de 7 % après 19 années de retraite par rapport au pouvoir d'achat au cours de l'année de départ à la retraite (c'est-à-dire entre 1992, première année de présence en retraite, et 2011, 20^e année de présence en retraite).
 Source : SG-COR.

3. Conclusion

Les évènements marquants pour les différentes générations à la retraite étudiées se révèlent être les hausses de prélèvements entre 1993 et 1997, la croissance faible des valeurs de points à l'AGIRC notamment entre 1994 et 2000 ainsi qu'en 2010 et 2011, et le dynamisme limité de la valeur du point d'indice dans la fonction publique au début des années 2000. Pour une partie des fonctionnaires à la retraite, cependant, il est nécessaire de rappeler que les revalorisations catégorielles (de l'ordre de 0,1 à 0,2 point par an entre 1993 et 2004) ont probablement permis de limiter les effets du faible dynamisme de la valeur du point avant 2003.

Au total, une partie des retraités les plus âgés ont vu son pouvoir d'achat net se dégrader au milieu des années 1990 – ce résultat ne concerne pas, toutefois, les retraités anciens salariés du privé les plus modestes, dont le pouvoir d'achat de la pension a été maintenu car ces retraités sont exonérés de prélèvements sociaux et ne sont pas concernés par les évolutions propre au régime AGIRC. Les générations plus récentes ont, quant à elles, connu, pour celles nées à partir de 1937 en ce qui concerne les salariés du privé et celles nées à partir de 1944 en ce qui concerne les fonctionnaires (sans tenir compte, dans la présente analyse, des éventuelles revalorisations catégorielles), une quasi-stabilité du pouvoir d'achat de leur pension nette.

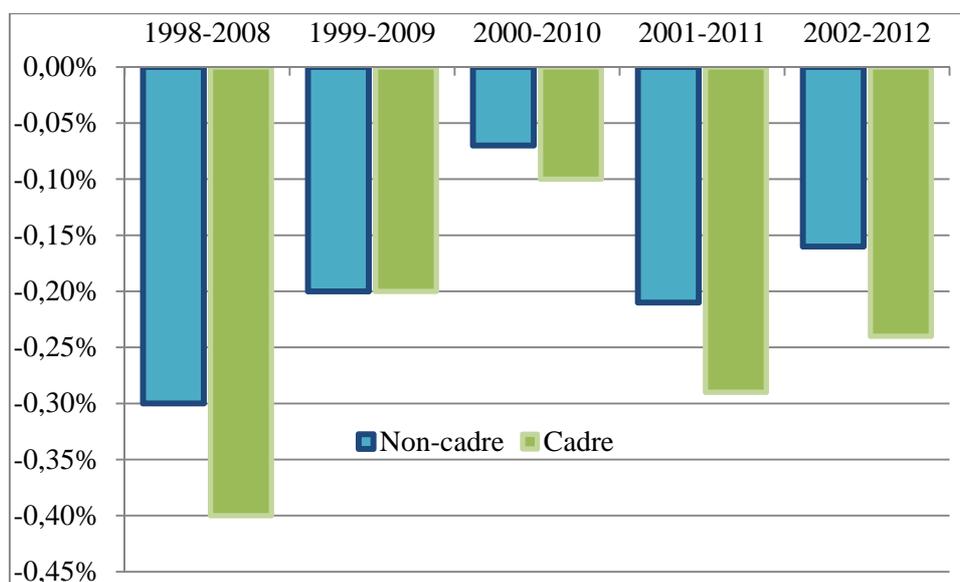
Pour pouvoir tirer des enseignements plus larges en termes d'équité entre générations au regard des montants de pension⁶, ces différences d'évolution du pouvoir d'achat à partir du départ à la retraite entre générations doivent être mises en regard des différences de taux de remplacement au moment du départ à la retraite – un désavantage d'une génération par rapport à une autre en ce qui concerne l'un de ses deux aspects pouvant avoir pour contrepartie un avantage par rapport à l'autre. Ces deux aspects sont en effet étroitement liés, notamment du fait de l'application dans la plupart des régimes des mêmes coefficients de revalorisation pour les pensions liquidées et pour les droits avant liquidation. En particulier, pour les cas types de salariés du privé, les écarts d'évolution de pouvoir d'achat net au cours de la retraite entre les générations étudiées les plus âgées et celles les plus jeunes ont comme contrepartie des écarts de sens inverse pour ce qui concerne le taux de remplacement net au moment de la liquidation.

⁶ Pour une analyse plus complète de l'équité entre les générations au regard de la retraite, voir le 3^e chapitre de la partie 2 du rapport annuel du COR de juin 2015. On pourra notamment se référer à la figure 2.17 qui présente l'évolution au fil des générations du taux de remplacement net moyen sur le cycle de vie pour le cas type de non-cadre du privé – un indicateur qui dépend du taux de remplacement net au moment de la liquidation et de l'évolution du pouvoir d'achat net au cours de la retraite.

Annexe 1 – Rappel des résultats DREES

La DREES publie régulièrement des évolutions de pensions au cours de la retraite. Le graphique suivant confirme les résultats trouvés pour le cas type de non-cadre, par exemple autour de la génération 1940 (partie à la retraite en 2000). En redéfinissant le cas type de cadre à l'image de celui retenu par la DREES, les résultats sont proches également pour ce cas type. Des différences persistent année par année, en raison d'indices d'évolutions des pensions dans chaque régime différemment définis (glissement de fin d'année à fin d'année vs évolution en moyenne annuelle).

Evolution en termes réels sur 10 années de la pension totale nette pour deux monopensionnés, un cadre et un non-cadre (DREES)



Lecture : Un cadre monopensionné du régime général recevant une pension de droit direct CNAV et ARRCO entre 1998 et 2008 aurait vu sa pension nette décroître de 0,4% en termes réels.

Champ : monopensionné sur carrière-type de cadre et de non-cadre du secteur privé.

Sources : DREES, « Les retraites et les retraités » en 2008, en 2009, en 2010, édition 2013, édition 2014.

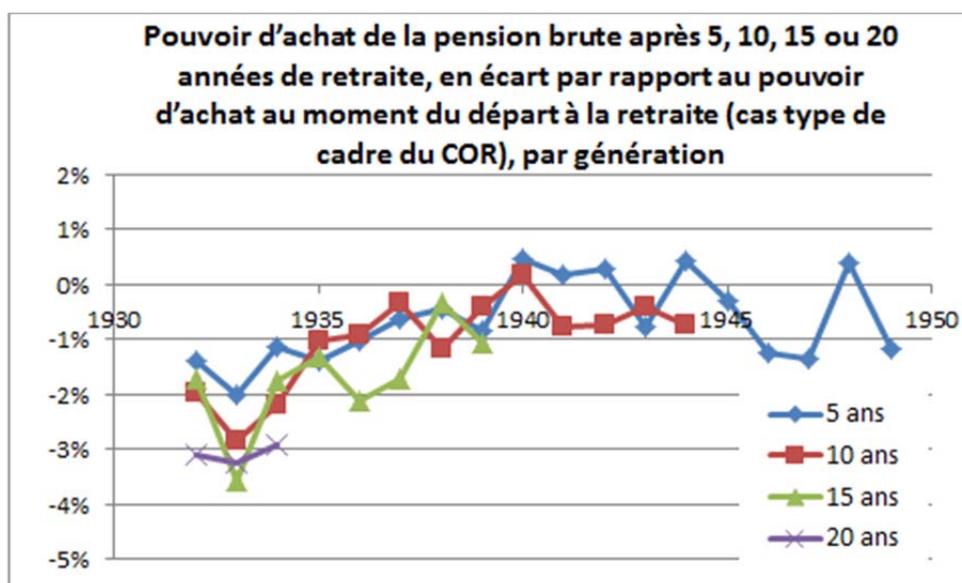
Note : pension de non-cadre composée à 74% de la pension CNAV et à 26% de la pension ARRCO ; carrière de cadre composée à 49% de la pension CNAV, à 26% de la pension ARRCO et à 25% de la pension AGIRC.

Annexe 2 – Profils d'évolution du pouvoir d'achat de la pension par génération et par durée de retraite

Les graphiques suivants illustrent d'une autre façon les évolutions de pouvoir d'achat des pensions (brutes puis nettes) : l'axe horizontal décrit les différentes générations et non le nombre d'années passées en retraite, cependant que les différentes courbes décrivent des durées différentes par pas de 5 années. Sont présentés sous cet angle à la fois les évolutions annuelles de pouvoir d'achat mais aussi les moyennes de ces évolutions. Ces présentations permettent d'observer plus rapidement les différences de traitement entre générations proches.

Evolutions du pouvoir d'achat des pensions brutes

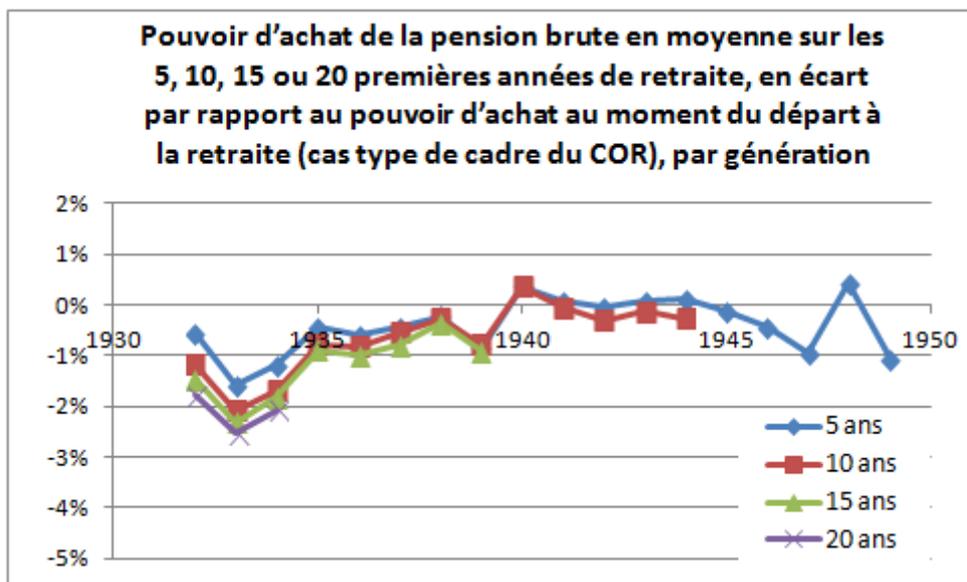
Pour le cas type de **cadre**, les plus fortes pertes de pouvoir d'achat de la pension brute se concentrent sur les générations nées avant 1938, parties à la retraite avant 1998 ; les générations dont le départ à la retraite est postérieur bénéficient presque d'un maintien de leur pouvoir d'achat.



Lecture : le cas type de cadre de la génération 1934 a connu une baisse de 1% du pouvoir d'achat de sa pension brute après 5 ans de présence en retraite, de 2% au bout de 10 ans et de 3% après 20 ans de présence en retraite.

Source : SG-COR.

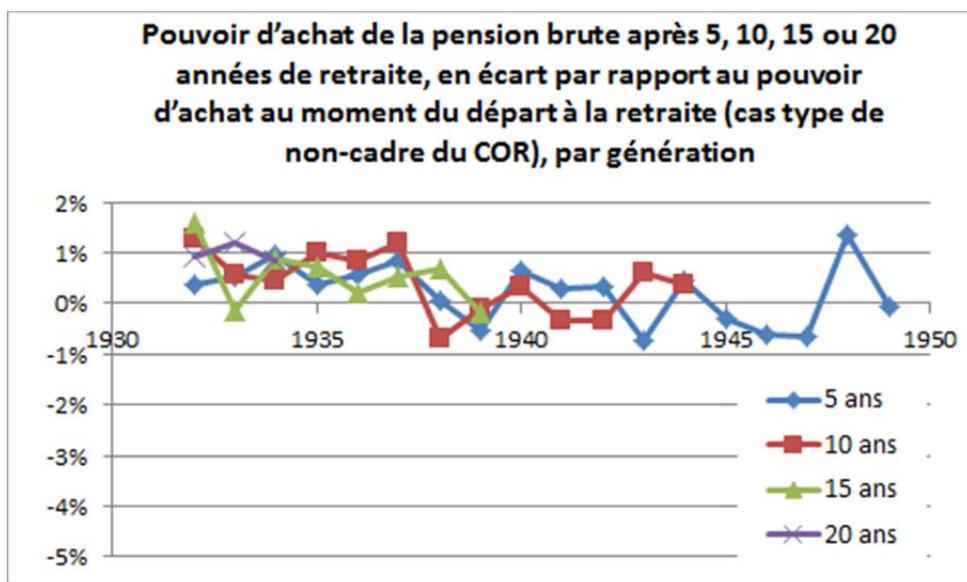
Si l'on raisonne sur le pouvoir d'achat des pensions en moyenne sur les 5, 10, 15... premières années de retraite, plutôt qu'au bout de 5, 10, 15... ans, les pertes de pouvoir d'achat apparaissent moins élevées. Ce résultat s'explique par le fait que la hausse des prélèvements a eu lieu au fil des premières années mais pas intégralement dès la première année de versement.



Lecture : pour le cas types de cadre né en 1932, le pouvoir d'achat de la pension brute en moyenne sur les 20 premières années de retraite est presque 2 % plus faible que le pouvoir d'achat au moment du départ à la retraite.

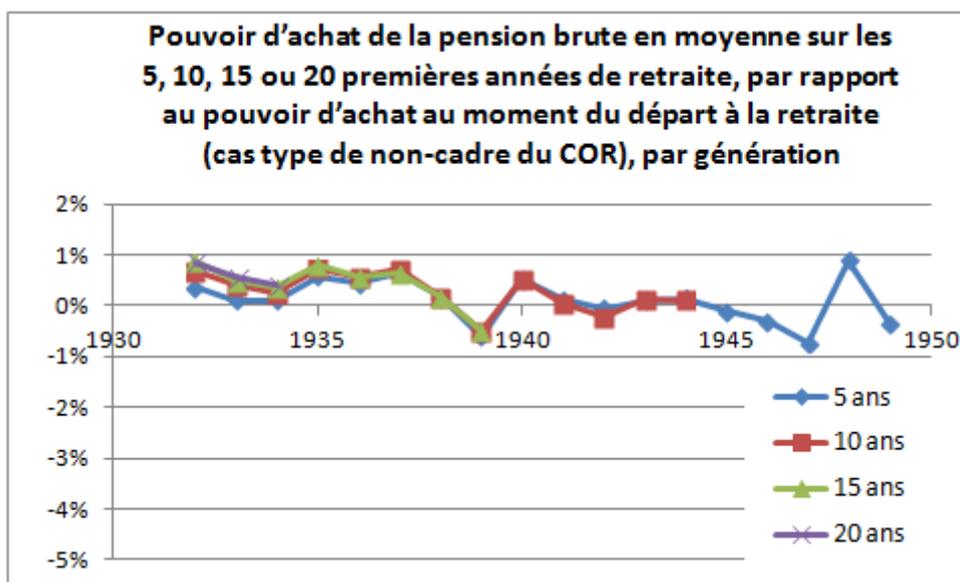
Source : SG-COR.

Pour le cas type de **non-cadre**, contrairement au cas type de cadre, les générations nées avant 1938 ont bénéficié de gains de pouvoir d'achat de la pension brute (autour de 1 % au bout de 5, 10 ou 15 ans). Les générations plus jeunes voient leur pouvoir d'achat se maintenir.



Lecture : pour le cas types de non-cadre né en 1932, le pouvoir d'achat de la pension brute en moyenne sur les 20 premières années de retraite est supérieur de 1 % au pouvoir d'achat au moment du départ à la retraite.

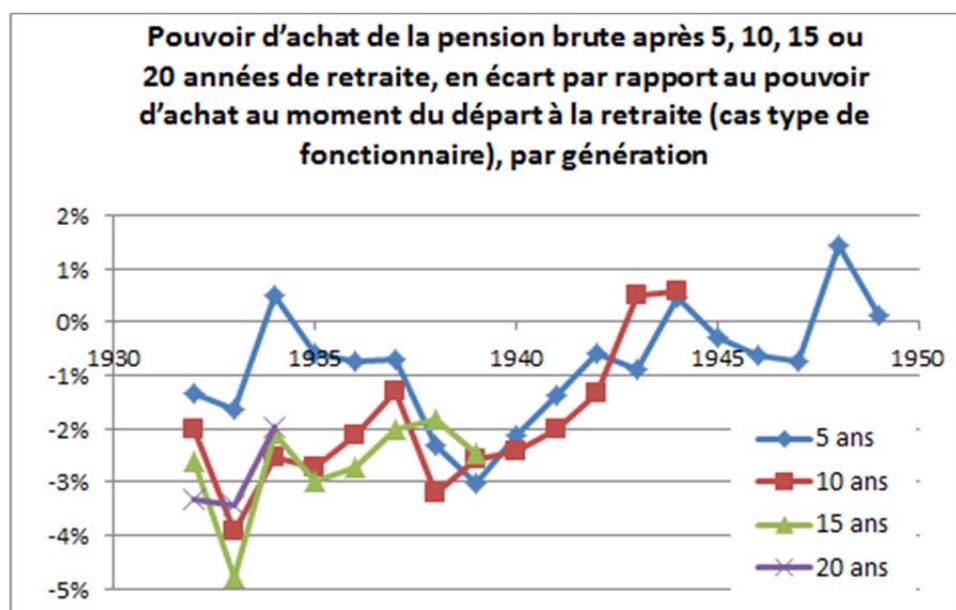
Source : SG-COR.



Lecture : pour le cas types de non-cadre né en 1932, le pouvoir d'achat de la pension brute en moyenne sur les 20 premières années de retraite est presque 1 % plus élevé que le pouvoir d'achat au moment du départ à la retraite.

Source : SG-COR.

Enfin, pour le cas type de **fonctionnaire de catégorie B**, on observe une amélioration au fil des générations semblable à celle illustrée par le cas type de cadre du secteur privé : pour un ensemble de générations nées avant 1942 (parties avant 2002), les évolutions de la valeur du point d'indice conduisent à des pertes de pouvoir d'achat de la pension brute (hors revalorisations catégorielles) ; ces pertes sont comprises entre 1 et 4 %, et même 5 % au bout de 15 ans de retraite pour le cas type de fonctionnaire né en 1933 et parti à la retraite en 1993.

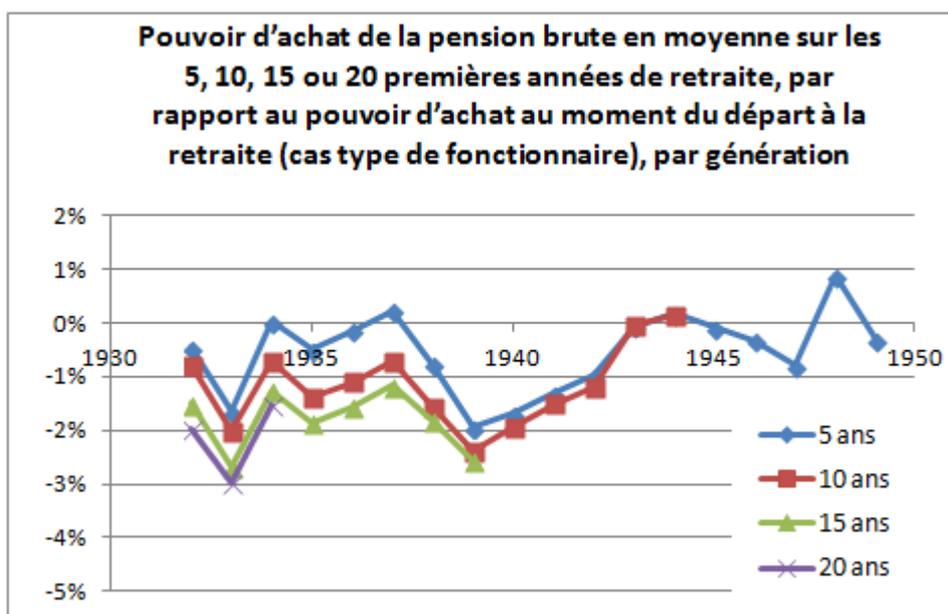


Lecture : pour le cas type de fonctionnaire né en 1932, le pouvoir d'achat de la pension brute en moyenne après 20 ans de présence en retraite est inférieur de plus de 3 % au pouvoir d'achat au moment du départ à la retraite.

Source : SG-COR.

Les pertes de pouvoir d'achat pour les générations les plus anciennes sont inférieures en moyenne annuelle, pour la même raison que pour le cas type de cadre : les hausses de

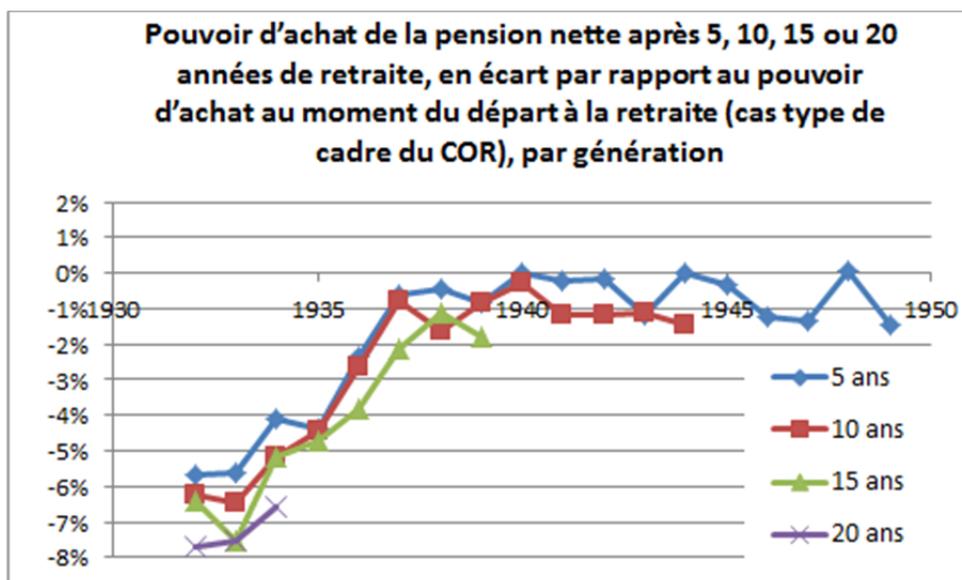
prélèvement se sont étalées entre 1993 et 1997, et ne se sont pas concentrées sur la seule année 1993.



Lecture : pour le cas types de fonctionnaire né en 1932, le pouvoir d'achat de la pension brute en moyenne sur les 20 premières années de retraite est 2 % plus faible que le pouvoir d'achat au moment du départ à la retraite.
Source : SG-COR.

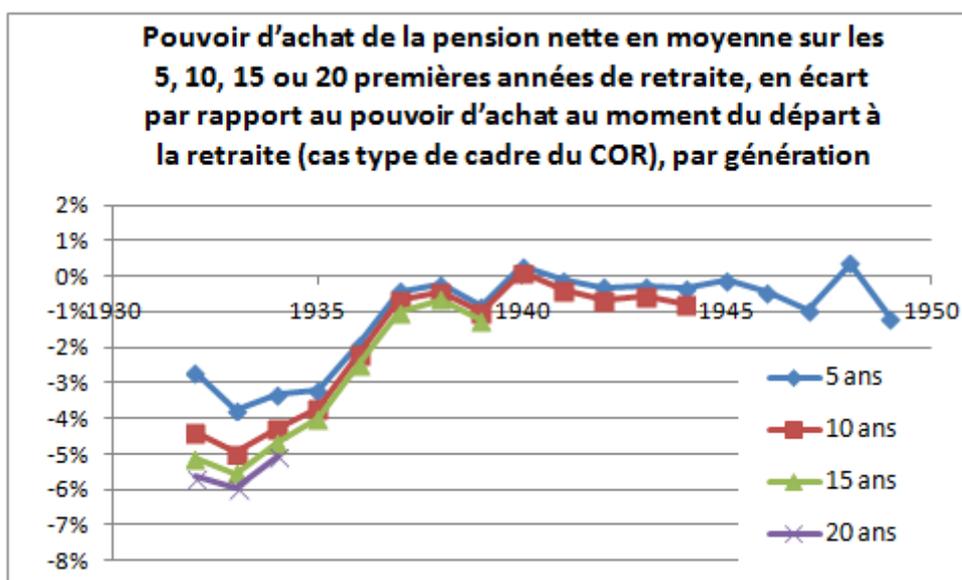
Evolutions du pouvoir d'achat des pensions nettes

Pour le cas type de **cadre**, on retrouve la forte perte de pouvoir d'achat net pour les générations nées avant 1937, c'est-à-dire celles parties à la retraite avant la hausse des prélèvements sur les retraites qui s'est achevée en 1997 (perte de pouvoir d'achat de la pension de retraite de l'ordre de 8 % au bout de 20 ans, et de plus de 5 % après 5 ans). Cette situation tranche avec celle des cas types nés après 1937, pour lesquels les pensions nettes verraient leur pouvoir d'achat se stabiliser ou perdre 2 % au maximum après 5, 10 ou 15 ans.



Lecture : le cas type de cadre de la génération 1934 a connu une baisse de 4 % du pouvoir d'achat de sa pension nette après 5 ans de présence en retraite, de 5 % au bout de 10 ans et de presque 7 % après 20 ans de présence en retraite.

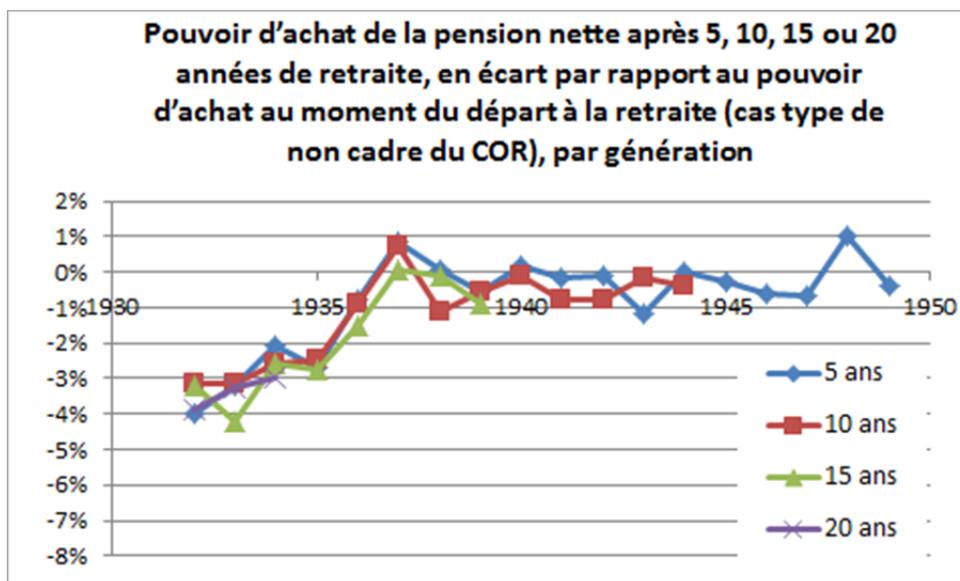
Source : SG-COR.



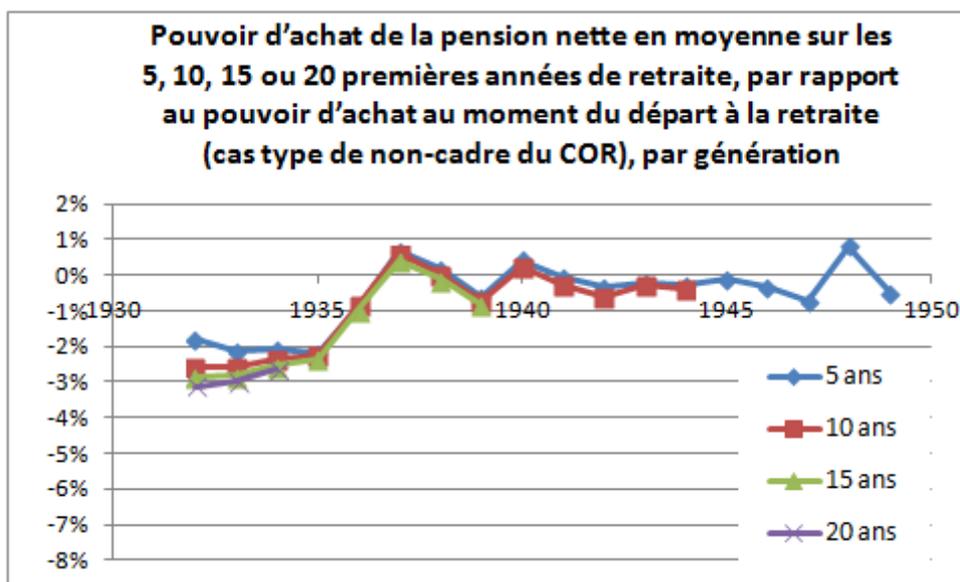
Lecture : pour le cas types de cadre né en 1932, le pouvoir d'achat de la pension nette en moyenne sur les 20 premières années de retraite est presque 6 % plus faible que le pouvoir d'achat au moment du départ à la retraite.

Source : SG-COR.

Pour le cas type de **non-cadre**, les pertes de pouvoir d'achat net des générations nées avant 1937 apparaissent plus faibles que celles du cas type de cadre (- 2 à - 4 % contre - 4 à - 8 % pour le cadre), mais la situation des générations nées en 1937 ou après est plus proche de celle du cas type de cadre (bien que légèrement meilleure).



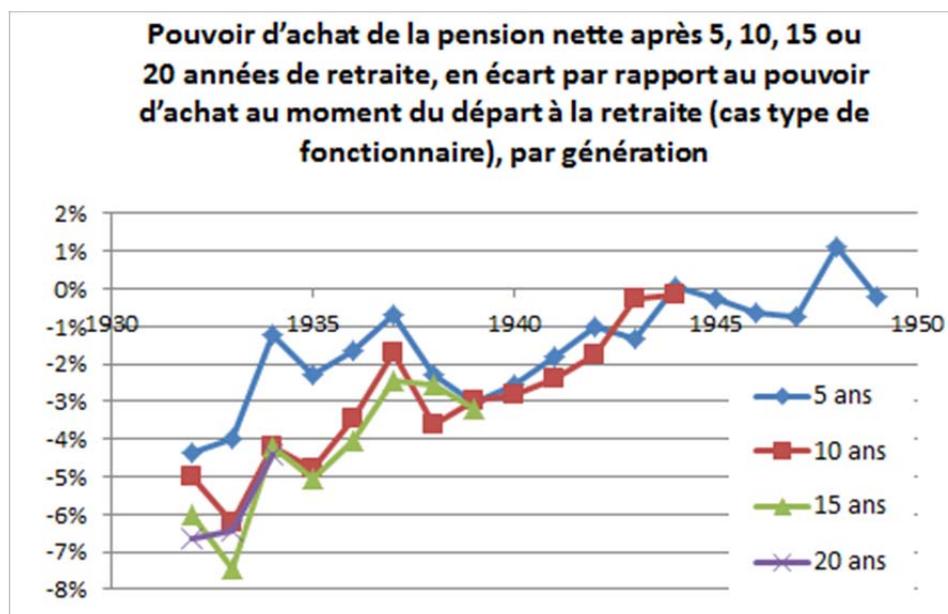
Lecture : le cas type de non-cadre de la génération 1934 a connu une baisse de 2 % du pouvoir d'achat de sa pension nette après 5 ans de présence en retraite, et de 3 % après 20 ans de présence en retraite.
Source : SG-COR.



Lecture : pour le cas types de non-cadre né en 1932, le pouvoir d'achat de la pension nette en moyenne sur les 20 premières années de retraite est 3 % plus faible que le pouvoir d'achat au moment du départ à la retraite.
Source : SG-COR.

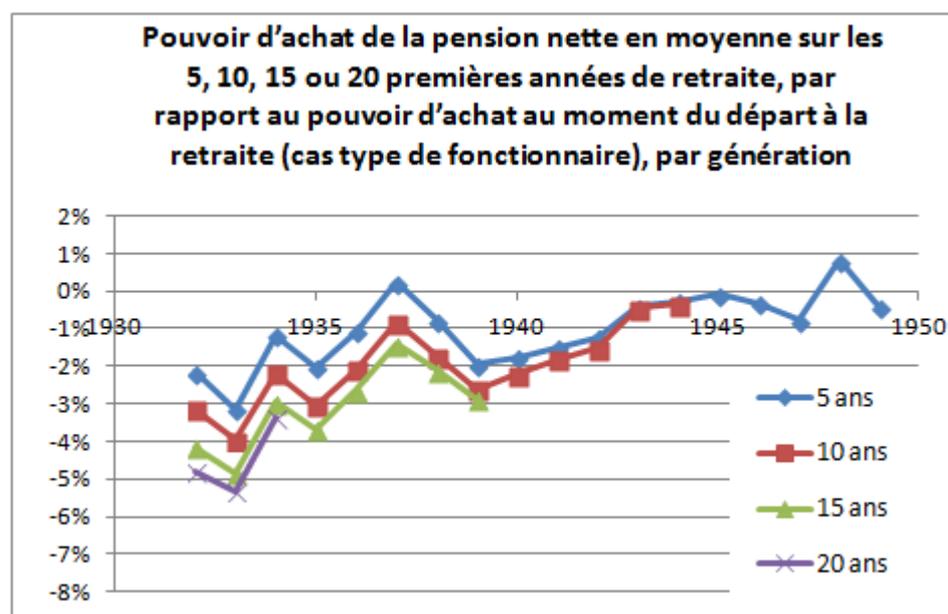
Pour le cas type de **fonctionnaire de catégorie B** (hors mesures catégorielles), la situation s'améliore au fil des générations. Les plus anciennes voient leur pouvoir d'achat net baisser de 4 à 8 % au bout de 10 ou 20 ans, un peu moins après 5 années de retraite. À cet horizon de 5 ans, les pensions nettes de ce cas type de fonctionnaire se stabiliseraient pour les

générations nées après 1944, c'est-à-dire pour celles parties à la retraite à partir du moment où les régimes de la fonction publique ont appliqué le principe de revalorisation des pensions selon l'évolution des prix hors tabac.



Lecture : le cas type de fonctionnaire de la génération 1934 a connu une baisse de 1 % du pouvoir d'achat de sa pension nette après 5 ans de présence en retraite et une baisse de plus de 4 % au bout de 10 ans ou 20 ans de présence en retraite.

Source : SG-COR.



Lecture : pour le cas types de fonctionnaire né en 1932, le pouvoir d'achat de la pension nette en moyenne sur les 20 premières années de retraite est 5 % plus faible que le pouvoir d'achat au moment du départ à la retraite.

Source : SG-COR.